

Népal

Shankar Limbu

Phase de transition pour les mouvements autochtones

En 1996, le *Nepal Maoist Communist Party* (Parti maoïste communiste du Népal) a commencé l'ainsi nommée « *Guerre du peuple* ». Le mouvement maoïste n'a pas eu d'impact significatif, jusqu'à ce qu'il soulève des questions autochtones, notamment le droit à l'autodétermination. Nombreux peuples autochtones se sont alors joints à sa guérilla, et ainsi le mouvement contrôlait finalement 80% du territoire du pays. Le conflit armé de douze ans s'est terminé le 22 Novembre 2006 avec un pacte de partage des pouvoirs entre le *Seven Party Alliance* (SPA) et les maoïstes.

La restructuration de la nation était qualifiée de cruciale pour répondre aux problèmes de tous les secteurs de la société du Népal, incluant ceux des peuples autochtones. Le pacte s'est ainsi engagé à tenir des élections pour une Assemblée Constituante.

Le SPA et les maoïstes ont ensemble persuadé toutes les parties intéressées, dont les peuples autochtones, à rejoindre le *Deuxième Mouvement des Peuples contre l'Autocratie* afin de restaurer la démocratie et de réinstaurer le Parlement dissout par le Roi en 2002.

Les organisations des peuples autochtones ont activement participé au mouvement, demandant :

- un État séculier,
- la restructuration de la nation,
- le droit à l'autodétermination pour les peuples autochtones
- d'autres droits politiques, sociaux et culturels.

Le mouvement des dix-neuf jours a forcé le Roi à démissionner et a ensuite demandé aux partis politiques agitateurs de choisir le nouveau Premier Ministre le 5 Avril 2007.

Ceci toutefois n'a pas pacifié le mouvement et l'insécurité a continué jusqu'à ce que le Parlement dissout soit réinstauré le 24 Avril 2007. Ce fut un tournant historique dans l'histoire du Népal.

Le même mois, le Parlement réinstallé a annoncé l'écriture d'une nouvelle Constitution par une Assemblée Constituante. Elle a déclaré que le Népal était un état séculier, ce qui a ensuite été intégré à la Constitution Provisoire.

La Constitution Provisoire a aussi –même si ce n'est que partiellement – abordé certaines des questions soulevées par les peuples autochtones.

Depuis la fin du conflit armé, divers accords, tels que :

- les Accords des Douze Points de Novembre 2006,
- les Accords des Huit Points de Juin 2007,
- les Accords Complets de Novembre 2007,
- la Résolution adoptée lors de la Rencontre SPA Maoïstes d'Octobre 2007,

ont réaffirmé l'ordre du jour d'inclure les groupes exclus, les peuples autochtones y compris, et d'abolir les pratiques et politiques de discrimination raciales qui ont toujours lieu.

Ironiquement, la collaboration entre les partis politiques et les peuples autochtones établie pendant le mouvement a été endommagée lorsque le Comité chargé de l'Elaboration de la Constitution Provisoire / *Interim Constitution Drafting Committee* (CDC) a été formée sans la participation des peuples autochtones. C'était clairement en désaccord avec le mandat du mouvement populaire et des engagements pris par les partis au pouvoir eux-mêmes.

Plus tard, trois nouveaux membres ont été nommés au CDC, dont trois représentant des autochtones. Néanmoins ces membres ont été désignés par les partis politiques et n'ont pas été sélectionnés ou nommés par les peuples autochtones eux-mêmes.

L'exclusion des peuples autochtones de la CDC était un message clair que les peuples autochtones devaient continuer leur lutte s'ils voulaient que leurs droits soient reconnus dans le Népal du futur.

Conformément à ce que disent les représentants autochtones Shanti Kumari et Kumar Yonjon, les droits autochtones ont été largement ignorés pendant le processus de réalisation de la Constitution

Provisoire à cause de la représentation prédominante des groupes hindous majoritaires.

La Constitution Provisoire

Le parlement a voté la Constitution Provisoire en Novembre 2007. Elle a été beaucoup critiquée par les experts légaux, la société civile, le Madhesi (minorité hindoue dans la région Terai à la frontière Indienne), les *Dalit* (ceux que les Hindous considèrent comme des « intouchables ») et les peuples autochtones.

La question fondamentale de la représentation libre et totalement proportionnelle sur des bases ethniques, linguistiques et régionales a été totalement mise de côté dans le système électoral pour l'Assemblée Constituante. Les peuples autochtones se sont donc sentis contraints de répondre par une démonstration pacifique.

L'article 63 de la Constitution Provisoire et la section 58 de la Loi sur l'Élection de l'Assemblée Constituante n'instaurent pas la représentation libre au sein de l'Assemblée Constituante pourtant tant désirée par les peuples autochtones mais donnent le pouvoir aux partis politiques de désigner les candidats, même pour les sièges à représentation proportionnelle. Les candidats sont supposés être élus ou sélectionnés parmi les peuples qu'ils représentent, ce qui néanmoins n'est pas prêt d'arriver sous le *status quo* actuel.

Ainsi la politique de division et de domination sur les peuples autochtones est perpétuée, en tant que ces derniers dépendent pour leur émancipation de partis politiques contrôlés de façon écrasante par les forces conservatrices des groupes dominants.

De plus, la politique de discrimination linguistique, culturelle et religieuse de la précédente Constitution est, bien qu'enveloppé dans de nouveaux habits, perpétuée dans la nouvelle Constitution.

Le droit de disposer des terres et des ressources naturelles n'est pas reconnu même si l'article 35 stipule clairement que les communautés

locales devraient être prioritaires sur l'utilisation des ressources et des héritages naturels.

Pour protester contre l'échec des concepteurs de la Constitution Provisoire à aborder leurs problèmes, les peuples autochtones se sont regroupés à Mandala au Katmandu le 17 Janvier 2007 et ont brûlé une copie de la Constitution Provisoire. Ils ont à la suite intensifié leur mouvement pacifique dans différentes régions du pays. Organisés au sein de la *Nepal Federation of Indigenous Nationalities* (NEFIN), ils demandent :

- la libre représentation dans l'Assemblée Constituante,
- le droit collectif des communautés à élire les concepteurs de la Constitution à travers un vote à la proportionnelle,
- des élections pour l'Assemblée Constituante,
- le fédéralisme,
- l'autonomie régionale sur base d'identité ethnique
- la garantie de jouir des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.
- l'amendement immédiat de la Constitution Provisoire.

Jusqu'à présent, la Constitution Provisoire a été amendée trois fois mais ces amendements ne tiennent pas compte des demandes des peuples autochtones.

L'Assemblée Constituante

A la lumière de ce qui est écrit ci-dessus, l'élaboration de la nouvelle Constitution sera un élément décisif pour l'avenir des peuples autochtones.

Les élections pour l'Assemblée Constituante ont été repoussées deux fois et la nouvelle date annoncée par le gouvernement a été fixée au 10 Avril 2008.

Des organisations politiques non-autochtones représentant les minorités, comme le *Tarai Loktantrik Party*, ont déjà fait savoir que dans les conditions actuelles, ils ne prendront pas part aux élections de l'Assemblée Constituante.

Dans la même perspective, les organisations politiques autochtones comme le *Federal Democratic National Forum*, le *Federal Limbuwan Council* et *Tambasaling, Khumbuwan Mukti Morcha* ont appelé à des grèves demandant la libre participation des peuples autochtones sur base régionale, linguistique, ethnique et historique.

Néanmoins, la *Seven Party Alliance*, qui est au gouvernement et est enclin à être majoritaire au sein de l'Assemblée Constituante, a répondu négativement à ces revendications, y voyant là la voie vers la désintégration de la Nation.

Le Premier ministre a refusé publiquement le droit à l'autodétermination des peuples autochtones ou d'autres groupes. Le Secrétaire Général du *Communist Party UML* (un des plus grands partis du pays) a aussi exprimé un avis similaire en réponse à la demande d'autodétermination de la minorité Madhesi.

Une autre inquiétude majeure des organisations autochtones concerne le fait que dans l'article 67 de la Constitution et la Section 3(d) de la Loi de Renoncement du Parti de 1998, on interdit aux membres du Parlement d'aborder au Parlement des questions qui ne sont pas autorisées par leur parti. La prise de décision est ainsi au sein de l'Assemblée Constituante devenue non démocratique depuis que – au nom du consensus - le pouvoir décisionnel appartient aux partis politiques. Si le consensus ne peut être obtenu, la majorité des deux tiers est nécessaire pour qu'une décision soit prise. Etant donné que les représentants autochtones dans l'Assemblée Constituante ne vont vraisemblablement pas avoir plus de 20% des 601 sièges, il semble bien qu'aucune de leurs revendications-clés ne sera abordée au sein de la nouvelle Constitution.

La restructuration de la Nation

De façon significative, les injustices historiques subies par les groupes exclus, les peuples autochtones compris, sont reconnues et la nécessité de restructurer la Nation est stipulée dans la Constitution Provisoire.

L'article 33 déclare que l'État népalais est démocratique et fédéral et l'article 138 déclare que toute discrimination sur base de classe, d'ethnie, de langue, de genre, de culture, de religion ou de secteur est interdite. Ces dispositions sont néanmoins loin d'avoir été mises en pratique et toutes les voies qui se sont élevées ont été négligées. Par exemple, la *Lawyers Association for Human Rights of Nepalese Indigenous Peoples* (LAHURNIP) a déposé une plainte au Comité Spécial d'Ecoute Parlementaire contre les récentes nominations d'ambassadeurs issus majoritairement des groupes dominants de la société, violant ainsi l'article 33(d), qui déclare clairement que les groupes marginalisés doivent être inclus dans le recrutement de telle positions. Néanmoins aucune action n'a été entreprise.

Les peuples autochtones du Népal continuent leur lutte pour l'autodétermination. Le mouvement historique pour la restauration de l'autonomie du peuple *Limbu* ou les mouvements pour l'autonomie du Khumbuwan, Tamsaling, Newa Mandal, Tharuwan ou Tamuwan par exemple, sont dynamiques et déterminés à saisir l'opportunité historique qui leur est offerte avec l'élaboration de la nouvelle Constitution et la restructuration de l'État.

Développement positifs : ratification de la Convention 169 de l'OIT

Ces derniers mois, le mouvement autochtone a aussi incontestablement enregistré de grandes réussites.

En général, les questions autochtones ont réussis à entrer sur l'ordre du jour politique national et ceci se reflète dans les diverses dispositions au sein de la Constitution Provisoire.

De manière plus significative, la Convention n° 169 a été ratifiée par le Parlement le 22 Août et formellement soumise à l'OIT le 5 Septembre 2007 par le Ministre pour le Développement Local, Dev P. Gurung.

La Convention 169 de l'OIT est jusqu'à présent le seul instrument international légalement contraignant qui se concentre sur les droits des populations autochtones et le Népal est le premier pays asiatique à l'avoir ratifié.

Expériences plus amères au sein du mouvement autochtone

Ironiquement, c'est à ce moment crucial de l'Histoire du Népal que le mouvement autochtone est aussi fragilisé par les manoeuvres politiques de *l'United Marxist and Leninist Part* (UML) et le *Maoist Party*.

Par exemple, l'ordre du jour autochtone de représentation totalement proportionnelle et le droit à l'autodétermination a été abandonné dans l'Accord des Vingt Points entre le gouvernement et le *Nepal Federation of Indigenous Nationalities* (NEFIN) le 6 Août 2007.

De plus, les leaders autochtones dans le Parlement et dans le gouvernement n'adoptent pas une position forte sur les questions des peuples autochtones, ce qui crée des conflits parmi les peuples autochtones et affaiblit sévèrement le mouvement.

Les raisons principales sont l'influence des partis politiques auxquels ils appartiennent, les intérêts personnels et le manque de clarté sur des concepts ainsi que la faiblesse du sentiment de responsabilité chez les dirigeants.

Shankar Limbu est un avocat qui travaille en tant que Secrétaire pour la Lawyers' Association for Human Rights of Nepalese Indigenous Peoples (LAHURNIP), ainsi que comme coordinateur des campagnes et du lobbying pour la fondation de l'Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP).

Source : The Indigenous World 2008, traduction GITPA, Anna Belt.